

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2015/17

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

\*\*\*\*\*

*Séance du 25 mars 2015*

*L'an deux mille quinze et le vingt-cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 17 mars 2015.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15  
votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0*

*Présents : VOLLE – BEUGNET – CROZIER – TESTON – GRENIER –  
HILAIRE – CORNET – LEBRAT – RIFFARD – BOUNIARD –  
PIQUEMAL – EUVRARD – GAUTHIER – JOLLIVET – RAMUS –*

*Excusés :*

*Absents :*

Monsieur Michel HILAIRE a été élu secrétaire.

**Objet : Fixation d'un pourcentage du budget pour la formation des élus.**

Monsieur le Maire,

Expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

.../...

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,

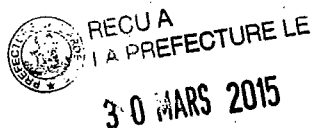
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, à la majorité,

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation.
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base d'égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 mars 2015.



Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 26 mars 2015.  
LE MAIRE  
André VOLLE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Volle", is written over a circular stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

.../...